
Présidence : Fédération de Russie

853^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 17 mai 2017

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 10
Clôture : 16 heures

2. Président : M. A. Vorobiev

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : « MESURES VISANT
À PRÉVENIR LA DISSÉMINATION
INCONTRÔLÉE DES ARMES LÉGÈRES ET DE
PETIT CALIBRE »

– *Ambassadeur E. Danon, Directeur général adjoint des affaires politiques et de sécurité, Ministère français des affaires étrangères*

– *M^{me} M. Soriano, Inspectrice au Commissariat général à l'information, Ministère de l'intérieur, Espagne*

– *M. V. Antonyuk, Directeur adjoint du Département chargé des questions de non-prolifération et de maîtrise des armements, Ministère des affaires étrangères, Fédération de Russie*

– *M. H. Shiotani, Responsable de programme, Programme des armes classiques, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement*

Président, Ambassadeur E. Danon, M^{me} M. Soriano, M. V. Antonyuk (Fédération de Russie) (annexe 1), M. H. Shiotani (FSC.DEL/149/17 OSCE+), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et

pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/142/17), Espagne (annexe 2), Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Ukraine (FSC.DEL/146/17), Biélorussie, États-Unis d'Amérique, Serbie, Coordonnateur du FCS pour les questions liées à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Italie), Turquie, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Contributions financières au Programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM) et au Programme de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles (GSMC) pour la République de Serbie* : Luxembourg (annexe 3), Serbie, Monténégro, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie)
- b) *Exposé sur l'exercice militaire « Brave Warrior », prévu en Hongrie du 22 juin au 26 juillet 2017* : Hongrie (FSC.DEL/144/17 Restr.), États-Unis d'Amérique
- c) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (FSC.DEL/147/17), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/143/17), Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Document exposant le point de vue de la Présidence autrichienne de l'OSCE et conclusions préliminaires concernant le Dialogue intersessions de l'OSCE sur les doctrines militaires, tenu les 4 et 5 mai 2017 (CIO.GAL/80/17 OSCE+) (CIO.GAL/80/17/Add.1 OSCE+) : Autriche

4. Prochaine séance :

Mercredi 24 mai 2017 à 10 heures, Ratsaal

853^e séance plénière

Journal n° 859 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Chers collègues,

Malgré les efforts déployés par les États pour éviter la propagation incontrôlée des armes légères et de petit calibre (ALPC), ce problème reste d'une grande acuité. Les ALPC continuent d'être l'un des types d'armes les plus utilisés dans les conflits régionaux et locaux au point que celles-ci dépassent de loin les autres catégories d'armes en ce qui concerne les pertes en vies humaines dues à leur utilisation au combat. L'utilisation généralisée des ALPC par les terroristes, les extrémistes et les groupes criminels, qui reconstituent constamment des arsenaux déjà considérables, est une préoccupation croissante.

La Fédération de Russie, qui est un des principaux producteurs d'armes, accorde une attention particulière aux activités visant à effectuer un contrôle public efficace des transactions concernant les ALPC au niveau national, et poursuit une politique responsable dans le domaine de la coopération technico-militaire avec les pays étrangers, dans le cadre des dispositions strictes de son système de contrôle des exportations.

La réglementation juridique s'appliquant aux ALPC dans la Fédération de Russie est souple. En d'autres termes, toutes les activités qui ne sont pas expressément prévues par des textes législatifs sont interdites et toute violation des dispositions juridiques réglementaires en vigueur dans ce domaine engage la responsabilité administrative, matérielle ou pénale de son auteur.

La production illégale, le stockage, la vente, l'acquisition, le transfert, le transport ou le port d'armes légères sont érigés en infraction par le code pénal de la Fédération de Russie. Il en va de même pour le vol ou l'extorsion d'ALPC, l'entreposage négligent, l'exécution inappropriée des tâches liées à leur protection, leur perte, et enfin la violation des règlements applicables à leur manipulation.

Les tâches d'enregistrement et de suivi des transactions concernant les ALPC font l'objet d'une grande attention. Dans ce domaine, la Russie utilise un système unique de marquage des ALPC qui permet d'identifier n'importe quelle arme, depuis sa fabrication jusqu'à sa destruction. Le marquage, qui est gravé à une profondeur d'au moins 0,2

millimètre, permet de récupérer les données par des méthodes de police scientifique, même lorsqu'il a été supprimé par des moyens mécaniques.

Un certain nombre de fabricants russes expérimentent des méthodes de marquage complémentaire caché comprenant des étiquettes à haute fréquence (balises RFID) destinées aux armes légères, une innovation qui permet, grâce aux technologies modernes de l'information, de vérifier leur intégrité. Il est également possible de procéder à l'identification des ALPC en cas de destruction de leurs principaux marquages.

En Russie, la fabrication d'armes sans marquage est interdite et poursuivie conformément aux dispositions prévues dans la législation nationale. À cet égard, les transactions concernant des ALPC sans marquage ainsi que le stockage de ces armes sur le territoire de la Fédération de Russie sont également interdits. Ces armes sont considérées comme illégales et donc détruites ou dûment marquées.

L'enregistrement des armes à feu après la conduite de tests balistiques, ainsi que la constitution d'une base de données fédérale sur les balles et les douilles, sont autant de mesures déterminantes qui facilitent le contrôle des transactions d'ALPC de service ou utilisées à des fins civiles ou militaires. Il s'agit également de mesures préventives efficaces pour prévenir, détecter et enquêter sur des crimes connexes. Dans la Fédération de Russie, les armes à feu à canon rayé d'un calibre de 12,7 mm (calibre 50) sont soumises à ce contrôle technique.

Il existe par ailleurs, dans les forces armées russes, les organes de sécurité intérieure, les unités de la garde nationale de la Fédération de Russie et les organisations paramilitaires d'État, des registres spéciaux dans lesquels sont consignés tous les mouvements des armes ou des munitions. Les ALPC sont comptabilisées dans un journal spécial, qui enregistre leur mouvement, leur disponibilité dans l'entrepôt et dans chaque unité. En outre, une numérotation unique est utilisée pour suivre les ALPC attribuées à des unités et personnes désignées.

Il existe un monopole d'État dans le domaine de la coopération technico-militaire en Fédération de Russie. Les ALPC ne peuvent être exportées qu'en fonction des décisions du Président de la Fédération de Russie, du Gouvernement de la Fédération de Russie et/ou du Service fédéral pour la coopération militaire et technique. Pour exporter, il faut au préalable disposer d'un certificat officiel d'utilisation finale conforme à la procédure établie et dans lequel l'organisme autorisé de l'État étranger concerné s'engage à n'utiliser les armes importées qu'aux seules fins indiquées, et à ne pas autoriser leur exportation ou transfert vers des pays tiers sans le consentement des autorités russes.

Toute décision d'expédier des ALPC à l'étranger est soumise à un certain nombre de facteurs politiques, économiques, militaires, et d'autres, dont il faut tenir compte, en particulier le statut juridique international de l'État ou de l'organisation destinataire dans l'intérêt duquel un contrat de fourniture d'ALPC a été conclu, et la situation qui règne dans le pays importateur et la région dans son ensemble (présence de tensions ou de conflits armés, etc.), afin d'empêcher les accumulations déstabilisatrices d'armes. Il faut aussi se demander si l'État destinataire respecte les engagements juridiques internationaux, et d'autres, concernant le non-usage de la force et le respect des droits de l'homme.

Le courtage est strictement réglementé. Les licences d'exportation de produits militaires ne sont attribuées qu'à Rosoboronexport, qui est l'établissement public russe d'exportation d'armes, dont 100 % des actions sont contrôlées par l'État par l'intermédiaire de la société publique Rostec, ainsi qu'à un nombre extrêmement limité d'organisations qui mettent au point et fabriquent des armements et des équipements militaires. En outre, les livraisons de produits finis ne sont effectuées que par Rosoboronexport. Les autres entités qui participent à la coopération technico-militaire ne sont autorisées à exporter que des pièces détachées, des composants et des équipements auxiliaires. Il est indispensable de présenter une licence pour les formalités douanières (passage en douane et contrôle). Le document doit être enregistré auprès des services des douanes.

En ce qui concerne certains types d'ALPC, notamment les systèmes portatifs de défense aérienne, des dispositions sont prises pour veiller à ce que les organismes autorisés de l'État étranger concerné s'acquittent bien de leurs obligations s'agissant de l'utilisation appropriée des produits militaires fournis. On entend par utilisation appropriée l'utilisation de produits uniquement aux fins spécifiées dans le certificat d'utilisation finale. Cette procédure de suivi s'appuie sur les traités internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie.

Une grande importance est attachée à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action), qui reste à ce jour le seul document spécialisé en vigueur dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des ALPC. Il convient de noter que le potentiel d'évolution de ce document n'a pas encore été exploité.

À notre avis, l'adoption d'un certain nombre de mesures concrètes effectives permettrait d'accroître les avantages pratiques pouvant être tirés de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies. Par exemple, le renforcement du contrôle national de toutes les étapes du cycle de vie d'une arme - de sa fabrication à sa destruction - pourrait entraîner une réduction importante des risques de prolifération illégale d'ALPC. D'autres mesures sont souhaitables, notamment l'interdiction de fournir tous les types d'ALPC à des structures non autorisées de l'État destinataire, l'élaboration d'une réglementation stricte des activités de courtage, l'interdiction des réexportations d'armes non autorisées et la cessation de la fabrication d'armes par des moyens « piratés », c'est-à-dire sans licence, ou en utilisant des licences qui ont expiré.

Nous encourageons systématiquement ces initiatives russes au cours des travaux menés dans le cadre des mécanismes d'évaluation du Programme d'action de l'ONU. Nous sommes heureux de noter qu'une partie importante de nos réflexions à cet égard ont été prises en compte dans le document final issu de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action (New York, 6-10 juin 2016). Ce document se concentre en particulier sur la nécessité d'introduire des mesures au niveau national pour prévenir le courtage illicite, sur la pertinence de l'utilisation des certificats d'utilisation finale, sur l'importance d'un contrôle approprié des ALPC tout au long de leur cycle de vie ainsi que sur l'interdiction de réexporter sans autorisation.

Nous sommes prêts à coopérer de façon intensive avec toutes les parties intéressées à l'occasion de la prochaine Conférence d'examen du Programme d'action de l'ONU, qui se tiendra en juin 2018, afin de consolider les résultats obtenus lors de la réunion biennale de 2016 et de décrire les tâches visant à accroître l'efficacité de la mise en œuvre du programme.

La préparation minutieuse de la manifestation de clôture du prochain cycle d'examen du Programme d'action de l'ONU prend à cet égard une importance particulière. Nous prenons note des efforts déployés à cet égard par le Secrétariat de l'ONU et le Président élu de la Conférence d'examen de 2018.

Nous attendons également avec intérêt que les États participants présentent en 2018, et dans les délais impartis, leurs rapports nationaux biennaux les plus récents sur la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Il est très regrettable qu'en 2016, seuls 89 États aient fait rapport sur les mesures prises à cet égard, soit moins de la moitié du nombre total d'États membres de l'ONU.

Pour sa part, la Fédération de Russie respecte systématiquement les obligations qu'elle a contractées au titre du Programme d'action de l'ONU et de l'Instrument international de traçage, et communique régulièrement les rapports nationaux pertinents au Secrétariat de l'ONU.

Nous continuons également d'accorder toute l'attention qui leur est due aux mécanismes de transparence qui sont en vigueur à l'OSCE. Conformément au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, la Fédération de Russie communique chaque année au Secrétariat de l'OSCE des informations sur ses exportations d'ALPC vers des États participants de l'OSCE, et sur ses importations à partir de ces pays, durant l'année civile précédente, ainsi que des informations sur le retrait des ALPC des circuits illégaux et leur destruction à l'intérieur des frontières nationales.

De même, des informations continuent d'être échangées avec d'autres États participants de l'OSCE sur les normes et pratiques nationales relatives au marquage des ALPC, sur les techniques et les modalités de leur destruction, sur la gestion des stocks et les conditions de sécurité des armes.

Merci de votre attention.

853^e séance plénière

Journal n° 859 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Monsieur le Président,

L'Espagne souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne mais je souhaiterais également faire une déclaration au nom de mon pays.

Je tiens tout d'abord à remercier les orateurs de ce matin pour leurs exposés intéressants et enrichissants, mais aussi la Présidence, qui a inscrit cette question importante à notre ordre du jour.

La question concerne les mesures visant à prévenir la propagation incontrôlée des armes légères et de petit calibre (ALPC), en faveur desquelles l'Espagne s'est toujours engagée et continue de l'être.

Malheureusement, comme l'ont souligné les orateurs d'aujourd'hui, le trafic illicite des ALPC occupe depuis quelques années une place particulièrement prépondérante sur la scène internationale. Il est évident que ces armes ne sont pas les seules causes des conflits armés, mais leur trafic illicite dans des zones instables risque d'aggraver ces conflits et d'accroître considérablement les risques pour la population. Nous avons en outre assisté récemment à la façon dont des armes de petit calibre acheminées par des voies illicites ont été utilisées pour commettre des attentats dans les pays occidentaux.

On sait par ailleurs que le transport maritime est un des principaux moyens utilisés pour le trafic illicite, notamment celui des ALPC.

Dans ce contexte, et compte tenu des mesures déjà en vigueur pour lutter contre le trafic par voie aérienne dans l'espace de l'OSCE, l'Espagne, avec le concours de la France, de l'Italie et de Malte, a inscrit à l'ordre du jour du groupe de travail A du présent Forum un projet de décision sur la prévention du trafic illicite d'ALPC et/ou de munitions par voie maritime, dans le but de coopérer avec toutes les délégations pour améliorer et affiner ce projet de texte et obtenir le consensus nécessaire à son adoption.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci beaucoup, Monsieur le Président.



853^e séance plénière

Journal n° 859 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG

Le Programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM), programme exécuté conjointement par le Gouvernement monténégrin, le PNUD et l'OSCE, a été établi en avril 2007 en réponse à la demande de la République du Monténégro concernant un programme de renforcement des capacités pour la démilitarisation des armes légères et de petit calibre (ALPC) et la fourniture de capacités de stockage de ces dernières dans de bonnes conditions de sécurité. Après avoir soutenu continuellement le projet MONDEM depuis le début par des dons d'un montant de 160 000 euros, le Luxembourg prévoit à présent de faire don de 15 000 euros supplémentaires en 2017.

Le Luxembourg soutient en outre depuis 2012 le Programme de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles (GSMC) pour la République de Serbie par des contributions s'élevant à 110 000 euros. Ce projet a été lancé par le Ministère serbe de la défense en coopération avec le PNUD et l'OSCE et vise à aider les autorités serbes à assurer la destruction de munitions conventionnelles et la rénovation d'installations de stockage de munitions. Expression de l'importance qu'il accorde à cette entreprise conjointe, le Luxembourg fera don de 15 000 euros supplémentaires en 2017.

Nous encourageons tous les autres États participants à prendre des mesures similaires en faveur des projets de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles (SMC).